Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles Pôle des Affaires Institutionnelles

Affaire suivie par : BOURDET Matthieu Téléphone : 05 61 55 66 06 daji.elections@univ-tlse3.fr

Décision n° 2022-JMB-130



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Arrêté portant proclamation des candidatures à l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UPSSITECH – scrutin du 18 octobre 2022

LE PRÉSIDENT

- **Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.713-1, L.713-9, L.719-1 et suivants puis D.719-1 et D.719-40 ;
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III Paul Sabatier, notamment son article 6 ;
- Vu les statuts de l'école de l'UPSSITECH ;
- **Vu** la délibération n° 2020/01-CA-003, en date du 20 janvier 2020 portant le professeur Jean-Marc Broto à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu la décision 2022-JMB-107 portant organisation de l'élection des représentants au conseil de l'UPSSITECH;
- Vu la décision n° 2022-JMB-115 portant recevabilité des candidatures ;
- Vu les procès-verbaux de déroulement de scrutin et de dépouillement ;

DECIDE

Article 1 : représentants des personnels enseignants

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le 18 octobre 2022, sont proclamés élus pour siéger au conseil de l'UPSSITECH, les personnes dont les noms suivent :

		Collège A	
-	Jean-Emmanuel AUBERT		
-	Frédéric LERASLE		

	Collège B	
- Michel TAIX		
 Bernard HUSSON 		

Article 2 : représentants des personnels BIATSS

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le 18 octobre 2022, sont proclamés élus pour siéger au conseil de l'UPSSITECH, les personnes dont les noms suivent :

Collège BIATSS			
Titulaire	Suppléant		
- Jacqueline LEROUX	- Arielle NOIROT		

Article 3 : représentants des Usagers

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le 18 octobre 2022, sont proclamés élus pour siéger au conseil de l'UPSSITECH, les personnes dont les noms suivent :

Collège Usagers				
Titulaires	Suppléants			
- Valentin POQUE	- Flavie THIBAULT			
- Louise FUMEY	- Zoé LAMAU			
- Mohammed BENYAHIA	- Pas de suppléant			

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services adjoint de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Publicité

La présente décision est transmise à la rectrice de région académique. Elle est affichée sur tous les sites de l'UPSSITECH, ainsi qu'au 1^{er} étage du bâtiment de l'administration centrale, sur le campus de Toulouse. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 21 octobre 2022 Le président,

an-Marc BROTO